

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2008

Le trente janvier deux mille huit à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM.. SOULÉ, BELLOC, CLAMOUR, Mme PEYRONNIN, M. LATRY, Mmes TUBAUD, LAPEYRE, LAHOURCADE, MM. GISSINGER, ROCHE, LARRIAUT

Absents : Mme GOUSSAN

Absents excusés : MM. FOURTHON, FLEURY

Secrétaire de séance : Aurélie LARRIAUT

Date de convocation : 24 janvier 2008

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE DEPENSE ACHAT CAMION

Monsieur l'Adjoint explique que le camion communal est en panne et qu'il est nécessaire de le remplacer vu son ancienneté et le coût des réparations successives.

Il présente un devis pour acquérir un nouveau camion benne pour un montant de 23 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir ce nouveau camion, autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense à l'opération 69 article 21571 pour un montant de 23 000.00 €.

Ces crédits seront inscrits au budget unique 2008 à l'opération 69 article 21571.

VENTE DU CAMION

Monsieur l'Adjoint présente une proposition d'achat du camion pour un montant de 4 500 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre ce camion en l'état pour un montant de 4 500 € TTC.

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE SECURITE – FOYER POLYVALENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour aider au financement d'aménagement de sécurité au foyer polyvalent au titre du produit des amendes de police pour un montant de 26 676.00 € H.T. soit 31 904.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser des aménagements de sécurité au foyer polyvalent,
- de solliciter l'obtention d'une subvention de 40 % auprès du Conseil Général au titre des amendes de police,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant H.T.	26 676.00 €
Montant subventionnable	20 000.00 €
Subvention sollicitée	8 000.00 €
Autofinancement	23 904.50 €
Total TTC	31 904.50 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2008 opération 136.

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL – PRODUITS DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DU PARKING FOYER POLYVALENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour aider au financement de l'aménagement du parking du foyer polyvalent au titre du produit des amendes de police pour un montant de 26 052.60 € HT soit 31 158.91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser l'aménagement du parking du foyer polyvalent,
- de solliciter l'obtention d'une subvention de 40 % auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant H.T.	26 052.60 €
Montant subventionnable	20 000.00 €
Subvention sollicitée	8 000.00 €
Autofinancement	23 158.91 €
Total TTC	31 158.91 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2008 opération 136.

CONTRAT HORIZON VILLAGE

Monsieur le Maire explique que le contrat de maintenance Horizon Village est arrivé à terme le 31 décembre 2007 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler ce contrat avec la Société JVS MAIRISTEM et autorise le Maire à le signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE CAF

Monsieur le Maire présente une convention d'objectifs et de financement émanant de la CAF de la Gironde concernant le versement de la prestation de service pour nous aider dans le financement de l'accueil périscolaire. Cette convention annule et remplace celle que la Commune a signé avec la CAF en 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide à l'unanimité de recruter un agent dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

CREATION POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'évolution démographique de la Commune, le travail administratif et comptable augmente. Afin de répondre à cet accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2008.

COTISATION ADELFA

Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à l'ADELFA (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) pour un montant annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce renouvellement. Les crédits seront prévus au budget unique 2008 à l'article 6281.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire présente un chèque de remboursement d'un sinistre à la salle de sports de notre assureur GROUPAMA d'un montant de 1190.56 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce remboursement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .18 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008

Le vingt-huit février deux mille huit à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM.. SOULÉ, BELLOC, CLAMOUR, Mme PEYRONNIN, MM. LATRY, FOURTHON, Mmes TUBAUD, LAPEYRE, LAHOUCADE, MM. GISSINGER, ROCHE, LARRIAUT

Absents : Mme GOUSSAN

Absents excusés : M. FLEURY

Secrétaire de séance : Aurélie LARRIAUT

Date de convocation : 20 février 2008

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CONVENTION EPANDAGE DES BOUES

Suite au changement de délégataire des services de l'A.E.P. et de l'Assainissement, Monsieur l'Adjoint présente un projet de convention d'épandage agricole des boues de la station d'épuration entre la Commune, le nouvel exploitant de la station d'épuration et un agriculteur.

Après lecture et explications, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

AVENANT CONVENTION SOLIDARITE EAU

Monsieur le Maire présente l'avenant 2008 à la convention solidarité eau signée en 2001 afin de préciser la participation financière de la commune en 2008 soit :

- 0.23 € * 773 abonnés = 177.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette participation et autorise le Maire à signer l'avenant 2008.

ELIMINATION DES OUVRAGES BIBLIOTHEQUE

Considérant qu'un certain nombre de livres (1700) en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les mettre à la réforme. Ces livres réformés sont pilonnés.

REGIME INDEMNITAIRE

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant les décrets n° 2002-60,
- Vu la délibération du 28 juin 2002 adoptant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à compter du 1^{er} mars 2008 :

- l'attribution de l'IHTS aux agents de catégorie C et B dans les conditions déterminées par les textes de référence,
- l'attribution de l'IEMP aux agents de la filière administrative et au grade de rédacteur territorial. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel soit 1250.08 € auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur égal à 1,5.

Les crédits budgétaires correspondant à ces indemnités seront inscrits au chapitre 64.

Les valeurs de référence portées dans la présente délibération seront indexées sur la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 juin 2002 adoptant l'IHTS.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire présente un chèque de remboursement d'un sinistre au vitrage de la salle d'évolution à l'école de notre assureur GROUPAMA d'un montant de 3 413.00 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce remboursement.

LE MAIRE DEVANT SE RETIRER POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, IL EST PROCÉDÉ À L'ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

MONSIEUR YVES FOURTHON, AYANT ETE MAIRE DU 1^{ER} JANVIER AU 14 OCTOBRE 2007 SE RETIRE EGALEMENT.

MONSIEUR MICHEL BELLOC EST ELU A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - COMMUNE

L'Adjoint délégué aux finances présente à ses collègues du Conseil Municipal le compte administratif 2007 de la Commune de CERONS.

Exploitation	Dépenses	705 037.14 euros
	Recettes	953 371.98 euros
	Excédent	248 334.84 euros
Investissement	Dépenses	265 237.31 euros
	Recettes	286 896.10 euros
	Excédent	21 658.79 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif 2007.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – SERVICE ASSAINISSEMENT

L'Adjoint délégué aux finances présente à ses collègues du Conseil Municipal le compte administratif 2007 du Service Assainissement de CERONS.

Exploitation	Dépenses	33 591.36 euros
	Recettes	76 299.34 euros
	Excédent	42 707.98 euros
Investissement	Dépenses	197 765.30 euros
	Recettes	215 471.20 euros
	Excédent	17 705.90 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif 2007.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – SERVICE A.E.P.

L'Adjoint délégué aux finances présente à ses collègues du conseil Municipal le compte administratif 2007 du Service d'Adduction d'Eau Potable de CERONS.

Exploitation	Dépenses	29 515.23 euros
	Recettes	50 334.86 euros
	Excédent	20 819.63 euros
Investissement	Dépenses	57 288.67 euros
	Recettes	52 166.84 euros
	déficit	5 121.83 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif 2007.

COMPTES DE GESTION 2007

Monsieur CLAMOUR présente les comptes de gestion 2007 de la Commune, du Service Assainissement et du Service d'Adduction de l'Eau Potable, préparés par Monsieur DELMONT, Trésorier.

Ces documents sont approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	248 334.84 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	918 983.06 €
- résultat de clôture à affecter : excédent....	1167 317.90 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent.....	21 658.79 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	83 602.35 €
- résultat comptable cumulé : déficit.....	61 943.56 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	355 255.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	59 850.00 €
- solde des restes à réaliser.....	295 405.00 €
- besoin de financement.....	357 348.56 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : 1167 317.90 €

- en couverture besoin réel de financement	357 348.56 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	809 969.34 €

AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	42 707.98 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	159 529.32 €
- résultat de clôture à affecter : excédent....	202 237.30 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent.....	17 705.90 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	31 133.08 €
- résultat comptable cumulé : déficit.....	13 427.18 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	124 900.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	142 900.00 €
- solde des restes à réaliser.....	18 000.00 €
- excédent de financement.....	4 572.82 €

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u>	202 237.30 €
- en couverture besoin réel de financement	0 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	202 237.30 €

AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE A.E.P.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	20 819.63 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	21 191.82 €
- résultat de clôture à affecter : excédent....	42 011.45 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit.....	5 121.83 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	6 450.67 €
- résultat comptable cumulé : déficit.....	11 572.50 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	10 000.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	15 300.00 €
- solde des restes à réaliser.....	5 300.00 €
- Besoin réel de financement.....	6 272.50 €

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u>	42 011.45 €
- en couverture besoin réel financement	6 272.50 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	35 738.95 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18. heures 20.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, LANGLAIS Michel, MOURAND David, Mme PEYRONNIN Maguy, MM. BENAMOU Marcel, ALLARD Thierry – SOULÉ Jean-Patrick, LATRY Jean, CLAMOUR Jean-Noël, DUBOIS Jean-Jacques, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne, JACCKEL Aurélie, TUBAUD Michèle, LARRIAUT Aurélie.

Absente : Mme Sophie ROBERT

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs. :

ARMAGNACQ Michel	LATRY Jean
JAUMET Eric	CLAMOUR Jean-Noël
LANGLAIS Michel	DUBOIS Jean-Jacques
MOURAND David	LE ROUX Marie-France
PEYRONNIN Maguy	LEGLISE Yannick
BENAMOU Marcel	NASRI Yves
ROBERT Sophie	BOURCHEIX Corinne
ALLARD Thierry	JACCKEL Aurélie
SOULÉ Jean-Patrick	TUBAUD Michèle
	LARRIAUT Aurélie

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Jean LATRY, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Aurélie LARRIAUT.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	18
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Patrick SOULÉ	17 voix
-----------------------------------	---------

M. Jean-Patrick SOULÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 postes.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de procéder à l'élection de 5 adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	18
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
M. Jean-Noël CLAMOUR	17 voix

M. Jean-Noël CLAMOUR ayant obtenu la majorité absolue et a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	18
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
Mme Maguy PEYRONNIN	17 voix

Mme Maguy PEYRONNIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	18
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
M. Marcel BENAMOU	17 voix

M. Marcel BENAMOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	18
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
Mme Michèle TUBAUD	17 voix

Mme Michèle TUBAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	18
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
M. Michel ARMAGNACQ	17 voix

M. Michel ARMAGNACQ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

INDEMNITE DU MAIRE

Le taux maximum de l'indemnité du Maire pour CERONS est de 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité à partir du 15 mars 2008 l'indemnité du Maire à 38 % de l'indice brut 1015.

INDEMNITE DES ADJOINTS

Le taux maximum de l'indemnité des adjoints pour CERONS est de 16,5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à partir du 15 mars 2008 l'indemnité des adjoints à 14.40 % de l'indice brut 1015.

A partir du 15 mars 2008 :

- M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire percevra 38 % de l'indice brut 1015
- M. Jean-Noël CLAMOUR, 1^{er} Adjoint percevra 14.40 % de l'indice brut 1015
- Mme Maguy PEYRONNIN, 2^{ème} Adjoint percevra 14.40 % de l'indice brut 1015
- M. Marcel BENAMOU, 3^{ème} Adjoint percevra 14.40 % de l'indice brut 1015
- Mme Michèle TUBAUD, 4^{ème} Adjoint percevra 14.40 % de l'indice brut 1015
- M. Michel ARMAGNACQ, 5^{ème} Adjoint percevra 14.40 % de l'indice brut 1015

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer certaines de ses attributions au Maire pendant la durée de son mandat soit :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) de passer les contrats d'assurance,
- 4) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- 8) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 9) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 10) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11) d'exercer, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €.

ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 1^{er} délégué titulaire.

- Monsieur Jean-Patrick SOULÉ est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur Jean-Patrick SOULÉ ayant eu 17 voix est élu.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 2^{ème} délégué titulaire.

- Monsieur Jean-Noël CLAMOUR est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur Jean-Noël CLAMOUR ayant eu 17 voix est élu.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 3^{ème} délégué titulaire.

- Monsieur Yves NASRI est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur Yves NASRI ayant eu 18 voix est élu.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 4^{ème} délégué titulaire.

- Monsieur Jean LATRY est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur Jean LATRY ayant eu 17 voix est élu.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 5^{ème} délégué titulaire.

- Madame Maguy PEYRONNIN est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. Madame Maguy PEYRONNIN ayant eu 17 voix est élue.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 6^{ème} délégué titulaire.

- Monsieur Eric JAUMET est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur Eric JAUMET ayant eu 17 voix est élu.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 1^{er} délégué suppléant.

- Mademoiselle Aurélie JACCKEL est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. Mademoiselle Aurélie JACCKEL ayant eu 17 voix est élue.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 2^{ème} délégué suppléant.

- Madame Sophie ROBERT est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. Madame Sophie ROBERT ayant eu 18 voix est élue.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 3ème délégué suppléant.

- Monsieur David MOURAND est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur David MOURAND ayant eu 17 voix est élu.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 4ème délégué suppléant.

- Madame Aurélie LARRIAUT est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. Madame Aurélie LARRIAUT ayant eu 17 voix est élue.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 5ème délégué suppléant.

- Monsieur Corinne BOURCHEIX est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. Madame Corinne BOURCHEIX ayant eu 17 voix est élue.

Monsieur le Maire demande un candidat pour l'élection du 6ème délégué suppléant.

- Monsieur Jean-Jacques DUBOIS est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur Jean-Jacques DUBOIS ayant eu 17 voix est élu.

Madame Sophie ROBERT arrivée en cours de séance participe désormais au vote des délibérations.

ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire demande un candidat pour le délégué.

- Madame Maguy PEYRONNIN est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. Madame Maguy PEYRONNIN ayant eu 18 voix est élue.

-

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Sur proposition du Maire, Président du C.C.A.S., le Conseil Municipal décide à que le nombre de délégués élus sera de 5 membres et que de ce fait le nombre de membres désignés sera également de 5.

L'élection des délégués du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire demande s'il y a des listes de candidats. Madame Maguy PEYRONNIN présente une liste. Elle comprend : Mmes PEYRONNIN, BOUCHEIX, LE ROUX, ROBERT, M. JAUMET.

Après vote du Conseil Municipal et dépouillement des bulletins, la liste obtient 19 voix. Les 5 membres de la liste sont déclarés élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire demande si une liste se présente. M. CLAMOUR présente sa liste. Elle se compose :

Titulaires : MM. CLAMOUR, BENAMOU, DUBOIS

Suppléants : MM. NASRI, ALLARD, Mme TUBAUD

Le vote a lieu au scrutin secret. La liste de M. CLAMOUR ayant eu 19 voix est élue. Cette commission sera valable pour l'ensemble des marchés publics à venir tant qu'une éventuelle délibération du Conseil Municipal n'aura pas décidé de sa modification.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS

Monsieur le Maire expose que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 144.3 du CGCT).

Election des titulaires

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 : MM. CLAMOUR, BENAMOU, DUBOIS

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix Liste 1 : 19

Sont élus membres titulaires : MM. CLAMOUR, BENAMOU, DUBOIS

Elections des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieures sont les suivantes :

Liste 1 : MM. NASRI, ALLARD, Mme TUBAUD

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix liste 1 : 19

Sont élus membres suppléants : MM. NASRI, ALLARD, Mme TUBAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

Le onze avril deux mille huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, LANGLAIS Michel, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne, JACCKEL Aurélie, LARRIAUT Aurélie.

Absent : David MOURAND

Secrétaire de séance : Aurélie LARRIAUT

Date de convocation : 4 avril 2008

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire propose que les taux des trois taxes ne soient pas modifiés pour 2008 et restent donc les suivants :

- taxe habitation : 10.22 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 20.50 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 57.39 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces trois taxes.

BUDGET UNIQUE 2008 – COMMUNE

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 727 521 euros avec un virement à la section d'investissement de 541 143 euros et un excédent antérieur reporté de 809 969.34 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 189 030 euros avec un déficit antérieur reporté de 61 943.56 euros.

Après présentation et discussions, Monsieur ARMAGNACQ précise que l'emprunt prévu de 100 000 € est insuffisant.

Le budget unique 2008 est voté à l'unanimité.

BUDGET UNIQUE 2008 – SERVICE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 336 783 euros avec un virement à la section d'investissement de 250 000 euros et un excédent antérieur reporté de 202 237.30 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 011 484 euros avec un déficit antérieur reporté de 13 427.18 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2008 est voté à l'unanimité.

BUDGET UNIQUE 2008 – SERVICE A.E.P.

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 79 617 euros avec un virement à la section d'investissement de 30 000.50 euros et un excédent antérieur reporté de 35 738.95 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 70 700 euros avec un déficit antérieur reporté de 11 572.50 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2008 est voté à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose d'installer cinq commissions communales :

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT LOCAL

(budget, gestion locative, des stocks, marchés publics, gestion du personnel, convention d'aménagement de bourg)

Adjoint responsable : Marcel BENAMOU

Membres : MM. CLAMOUR, DUBOIS, ALLARD, Mme ROBERT, M. ARMAGNACQ, Mme PEYRONNIN, M. MOURAND

BATIMENTS COMMUNAUX – ROUTES – RESEAUX

(réseaux E.P. et E.U., éclairage public, voirie, bâtiments communaux, cimetière)

Adjoint responsable : Jean-Noël CLAMOUR

Membres : MM. BENAMOU, LATRY, LEGLISE, MOURAND, Melle JACCKEL, MM. ARMAGNACQ, NASRI, Mme PEYRONNIN, M. LANGLAIS, Mme BOURCHEIX, M. DUBOIS

ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE

(école, périscolaire, cantine, convention d'aménagement de l'école, culture, développement vie associative)

Adjointe responsable : Michèle TUBAUD

Membres : Mmes LARRIAUT, JACCKEL, ROBERT, MM. JAUMET, ALLARD, Mme LE ROUX, MM. BENAMOU, NASRI

AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES – POPULATION

(commerces, artisanat, vie économique, projet social communal, R.P.A., personnes âgées, CCAS, relation population)

Adjointe responsable : Maguy PEYRONNIN

Membres : MM. JAUMET, CLAMOUR, Mmes LARRIAUT, BOURCHEIX, ROBERT, JACCKEL, LE ROUX, M. NASRI, Mme TUBAUD

ENVIRONNEMENT – URBANISME – CADRE DE VIE

(espaces verts, gestion différenciée, gestion des énergies renouvelables, sensibilisation tri sélectif, circuit de randonnée, aires de jeux, squares, sentiers, dossiers Saint Cricq, plan communal de sauvegarde, urbanisme)

Adjoint responsable : Michel ARMAGNACQ

Membres : M. LATRY, Mme BOURCHEIX, M. LANGLAIS, Mme LARRIAUT, M. CLAMOUR, Mme LE ROUX, MM. DUBOIS, LEGLISE, JAUMET, MOURAND

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : Jean-Jacques DUBOIS chargé du Pôle Communication

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : Yannick LEGLISE chargé des Espaces Verts

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au courrier en date du 26 mars 2008 de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste de noms suivants pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants par les services fiscaux :

TITULAIRES :

JACCKEL Jean-Claude
FERRAND Roger (propriétaire de bois)
DUCAU Valérien (Podensac)
UTEAU Claude (propriétaire de bois)
RENIER Muriel (Capian)
LEONE Michel
LAHOURCADE Juliette
LAPORTE André
LAJUGIE Jacques
PUYAU Dominique
EXPERT Jean-Gilbert
BUTON Michel

SUPPLEANTS :

BELLOC Michel
SOURIC Pierre
THURIN Nathalie
MAURIAC Jean-Claude
PEYRONNIN Robert (propriétaire de bois)
BOMBEZIN Josèphe
LAMBROT Roger
MAURY Serge
PEYRONNIN Alain (propriétaire de bois)
MILLOTTE Renée
FONTEYRAUD Monique (CADILLAC)
LACAZE Bernard (PODENSAC)

Monsieur David MOURAND arrivé en cours de séance participe désormais au vote des délibérations.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU COLLEGE

Monsieur le Maire demande un candidat pour le 1^{er} délégué.

Corinne BOURCHEIX est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. La candidate ayant eu 18 voix est élue.

Monsieur le Maire demande un candidat pour le 2^{ème} délégué.

Michèle TUBAUD est candidate. Le vote a lieu au scrutin secret. La candidate ayant eu 17 voix est élue.

Monsieur le Maire demande un candidat pour le 3^{ème} délégué.

Marcel BENAMOU est candidat. Le vote a lieu au scrutin secret. La candidate ayant eu 18 voix est élu.

MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet expliquant que chaque conseil municipal doit mettre en place en son sein un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller municipal aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat.

Monsieur CLAMOUR est intéressé.

Monsieur CLAMOUR est élu à l'unanimité.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,
- Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde,
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
- Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
- de prévoir des crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADHESION AU FNASS

Monsieur le Maire explique que le Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a rendu obligatoire les dépenses d'aide sociale pour le personnel communal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire présente le FNASS (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale) qui a été créé le 25 juin 1966. Il a pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités territoriales. Il dispense, conformément à son règlement intérieur, des aides pour la naissance, le mariage, les vacances des enfants, le décès de l'agent, du conjoint ou d'un enfant, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances, etc..

En raison de l'intérêt de ce mouvement de prévoyance et de protection sociale et en vertu :

- de l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
- « article 88-1 . L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- de l'article 26 de la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précisant :
- « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des

associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »

- de l'article 71 de la Loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoire les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au FNASS à partir du 1^{er} janvier 2008 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur du FNASS. A ce jour, et depuis 1970, la cotisation réglementaire du FNASS est fixée à 1 % des salaires nets imposables déclarés au service des contributions directes de l'année N-1. Des seuils minimaux et maximaux sont arrêtés par le Conseil d'Administration chaque année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au FNASS à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les crédits sont prévus au budget unique 2008 au chapitre 64.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 29 septembre 2006 et 4 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le premier contrat a été réalisé pour une durée de 6 mois et le deuxième pour 1 an. Il est possible de le renouveler une dernière fois pour une durée de 6 mois.

L'agent recruté donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat C.A.E. pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2008.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien concernant les parcelles cadastrées section C n° 285 et C n° 1856 au lieu dit Puy de Cornac d'une superficie de 1415 M2. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel exercice du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

MARCHE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres relatif au marché des travaux de construction de la salle polyvalente.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2008 a attribué le marché à :

Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre : JML BATIMENTS	101 903.50 €
Lot 3 – Charpente couverture zinguerie : Jean-Louis LAFLAQUIERE	119 294.02 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium et métalliques : GF3M	28 185.00 €
Lot 5 – Menuiseries intérieures bois : DURAND et Fils SARL	11 512.00 €
Lot 6 – Plâtrerie Isolation : LASSERRE SARL	19 296.70 €
Lot 7 – Plafonds suspendus : ERI APLC	7 696.00 €
Lot 8 – Plomberie sanitaire : BADIE	6 811.00 €
Lot 9 – Electricité chauffage VMC : EIRA SARL	35 281.40 €
Lot 10 – Carrelage revêtements scellés : NICOT et Fils SARL	20 297.48 €
Lot 11 – Peinture : EFP EURL	12 497.93 €
Lot 12 – Equipement scénique : AUDIO LIGHT SARL	22 551.01 €
Lot 13 – Equipement cuisine : FROID CUISINE 33	8 865.00 €

Le lot n° 1 VRD a été déclaré infructueux. La commission a décidé de lancer un nouvel appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution de la commission d'appel d'offres. Il autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ceux-ci.

CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de développer une réflexion en vue de définir les actions nécessaires à une meilleure organisation du Bourg, tant en ce qui concerne le cadre de vie des habitants que la mise en valeur du patrimoine bâti ou environnemental.

Il expose que le Conseil Général de la Gironde propose une procédure appelée Convention d'Aménagement de Bourg qui consiste dans une première phase à réaliser une étude globale d'aménagement subventionnée au taux de 65 % sur une dépense plafonnée à 18 000 € HT puis d'établir une convention de financement des actions à réaliser définies au regard des conclusions de l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et conscient de la nécessité d'engager une réflexion sur l'aménagement du Bourg, portant notamment sur :

- l'embellissement et l'organisation de l'espace de la place de la Mairie et la sécurisation de l'accès à l'école,
- l'aménagement des RD 1113 et 117, trottoirs, parkings, places, visant à sécuriser les déplacements des habitants dans le Bourg,
- le développement et l'accompagnement de l'installation de commerces de proximité par la construction de locaux commerciaux,
- toutes les actions dont la nécessité pourra être démontrée par l'étude préalable contribuant à rendre le centre-bourg plus attractif et plus cohérent dans l'organisation de la vie locale,

décide à l'unanimité de poser la candidature de la Commune de CERONS à une convention d'aménagement de Bourg, procédure du Conseil Général de la Gironde.

SOCIETE DE RESTAURATION – PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'entreprise de restauration du restaurant scolaire arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Compte tenu du montant estimé de la prestation, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation de diverses entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et l'autorise à signer le contrat correspondant pour l'année 2008/2009.

FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle fleurie du 7 juin 2008 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de Flash – artifices conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par M. BENAMOU Marcel, chef de chantier sera matérialisée par des barrières et la surveillance sera assurée par MM. LATRY, CLAMOUR, ARMAGNACQ, MM. JACCKEL, PEYRONNIN. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cadillac.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. BENAMOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- décide de confier à Flash-artifices – 111 allées Castaing à Cadaujac,
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant les travaux sur la D 117 pour la traversée de l'école. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération.

TRAVAUX D 117 – TRAVERSEE ECOLE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général pour effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération. C'est le cas pour les travaux d'aménagement de l'accès à l'école publique sur la RD 117 afin de ralentir la circulation automobile.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2008

Le onze juin deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, LANGLAIS Michel, MOURAND David, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, Mmes BOURCHEIX Corinne, JACCKEL Aurélie, LARRIAUT Aurélie.

Absent excusé : NASRI Yves

Secrétaire de séance : Aurélie LARRIAUT

Date de convocation : 5 juin 2008

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE France FERMETTES

Monsieur le Maire présente un dossier de demande d'exploitation d'une unité spécialisée dans la fabrication de charpente avec traitement du bois par l'entreprise France Fermettes en vue de son installation sur la zone Artisanale du Pays de Podensac à CERONS.

L'enquête publique se déroulant depuis le 16 mai 2008 et jusqu'au 16 juin 2008, la Commune de CERONS doit émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

SYNDICAT DU COLLEGE DE PODENSAC – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire explique que lors de sa réunion du 18 avril 2008, le Comité Syndical du Collège de Podensac a décidé à l'unanimité le transfert de son siège social à la Mairie d'ILLATS.

Chaque commune adhérente au Syndicat devant en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le transfert du siège social à la Mairie d'ILLATS.

SYNDICAT DU COLLEGE DE PODENSAC – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

Monsieur le Maire explique que lors de sa réunion du 18 avril 2008, le Comité Syndical du Collège de Podensac a décidé à l'unanimité de porter le nombre de Vice-Président de deux à un.

Chaque commune adhérente au Syndicat devant en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour porter le nombre de Vice-Président à un.

MISSION ASSISTANCE ET CONSEIL GESTION D'UN SERVICE PUBLIC DELEGUE – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que le contrat liant la Commune avec la D.D.A.F concernant la mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion d'un service public délégué (service assainissement) est arrivé à son terme avec le nouveau contrat d'affermage.

Afin de continuer à bénéficier de ces prestations réalisées par les services de la D.D.A.F, Monsieur le Maire présente la proposition d'un nouveau contrat de la D.D.A.F. dans le cadre d'un marché de prestations de services pour une mission d'assistance et de conseil pour les exercices 2008 à 2019 inclus d'un montant de 18 060 € HT soit 21 599.76 € TTC soit 1 505 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition présentée par la D.D.A.F et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

MISSION ASSISTANCE ET CONSEIL GESTION D'UN SERVICE PUBLIC DELEGUE – SERVICE DE L'A.E.P.

Monsieur le Maire explique que le contrat liant la Commune avec la D.D.A.F concernant la mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion d'un service public délégué (service de l'A.E.P.) est arrivé à son terme avec le nouveau contrat d'affermage.

Afin de continuer à bénéficier de ces prestations réalisées par les services de la D.D.A.F, Monsieur le Maire présente la proposition d'un nouveau contrat de la D.D.A.F. dans le cadre d'un marché de prestations de services pour une mission d'assistance et de conseil pour les exercices 2008 à 2019 inclus d'un montant de 15 480 € HT soit 18 514.08 € TTC soit 1 290 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition présentée par la D.D.A.F et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre une assurance dommage ouvrage pour les travaux de construction de la salle polyvalente et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la consultation et à signer le contrat correspondant.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire explique que suite aux tempêtes de 1999 et 2006, il a été décidée la désignation d'un correspondant tempête et d'un suppléant faisant le lien entre la Commune et les services de l'ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

- Monsieur Jean LATRY est intéressé comme titulaire.
- Madame Corinne BOURCHEIX est intéressée comme suppléant.

M. LATRY et Mme BOURCHEIX sont nommés comme correspondant tempête respectivement titulaire et suppléant à l'unanimité.

PARKING SNCF

Monsieur le Maire explique que la fréquentation de la gare de CERONS est en forte progression. De ce fait, se pose le problème de l'insuffisance des places de parking disponibles. Des terrains appartenant à RFF et à la SNCF sont libres et pourraient être aménagés.

Le Conseil Régional, dans le cadre de sa compétence « organisation des services régionaux des voyageurs » a engagé un programme de modernisation des gares.

Afin d'envisager la possibilité d'aménager le parking de la gare, il est nécessaire de donner l'accord de principe de la Commune de CERONS pour le lancement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord de principe au Conseil Régional pour étudier la faisabilité de cette opération.

JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale :

- GROSSARD née BIES Marguerite,
- GRIMPLET née VAN HYFTE Sophie,
- CHAUVET Hervé Alain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin à onze heures trente minutes, en application des articles L 283 à L 288 du Code Electoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CERONS.

Etaient présents : MM. SOULé, CLAMOUR, Mme PEYRONNIN, M. BENAMOU, Mme TUBAUD, MM. LANGLAIS, LATRY, DUBOIS, Mme LE ROUX, M. LEGLISE, Mme BOURCHEIX, LARRIAUT.

Absente représentée : Melle JACCKEL par Mme TUBAUD

Absents : MM. ARMAGNACQ, JAUMET, MOURAND, Mme ROBERT, MM. ALLARD, NASRI.

Composition du bureau

M. Jean-Patrick SOULé, Maire,
Mme Corinne BOURCHEIX, Secrétaire,

MM. LATRY Jean et CLAMOUR Jean-Noël, Conseillers Municipaux les plus âgés,
Mme Aurélie LARRIAUT et M. Yannick LEGLISE, Conseillers Municipaux les plus jeunes.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 13
Nombre de nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

LATRY Jean : 13 voix
CLAMOUR Jean-Noël : 13 voix
DUBOIS Jean-Jacques : 13 voix
LANGLAIS Michel : 13 voix
JACCKEL Aurélie : 13 voix

Proclamation de l'élection des délégués titulaires

M. LATRY Jean a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
M. CLAMOUR Jean-Noël a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
M. DUBOIS Jean-Jacques a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
M. LANGLAIS Michel a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
Melle Aurélie JACCKEL a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 13

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

BENAMOU Marcel : 13 voix
SOULé Jean-Patrick : 13 voix
NASRI Yves : 13 voix

Proclamation de l'élection des délégués suppléants

M. BENAMOU Marcel a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. SOULé Jean-Patrick a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. NASRI Yves a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

La séance est close à onze heures quarante-cinq.

COMMUNE DE CERONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2008

Le vingt-sept août deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, MOURAND David, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, Mme LE ROUX Marie-France, MM. NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne

Absente représentée : Yannick LEGLISE par Michel ARMAGNACQ
Aurélié JACCKEL par Michèle TUBAUD
Aurélié LARRIAUT par Jean-Patrick SOULÉ

Absent excusé : Jean-Jacques DUBOIS

Absent : Michel LANGLAIS

Secrétaire de séance : Sophie ROBERT

Date de convocation : 11 août 2008

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CONVENTION IMPLANTATION MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire présente une convention avec la Société Communication et Développement Atlantique concernant la pose de mobilier urbain en bordure de la RD 1113 en agglomération.

Le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer à l'unanimité.

SOCIÉTÉ DE RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 3 juillet 2008 retenant la Société SRA ANSAMBLE AQUITAINE pour le marché de la Société de restauration.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Sous-préfète de LANGON demandant de compléter la délibération en précisant le montant de la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du courrier de Mme la Sous-préfète, précise que la Société SRA ANSAMBLE AQUITAINE a été retenue pour un montant de 68 123.50 € HT soit 71 870.29 € TTC pour la prestation enfants et 3 968.56 € HT soit 4 186.83 € TTC pour la prestation adultes.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2007 délégué à la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

SERVICES A.E.P. ET ASSAINISSEMENT – MODALITES DEGREVEMENTS POUR FUITE APRES COMPTEUR

Monsieur le Maire rappelle conformément aux règlements des services d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR qu'en cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, l'abonné peut demander un dégrèvement au fermier.

La présente délibération fixe les modalités de dégrèvement pour fuite d'eau potable après compteur et les conditions à remplir pour en bénéficier :

- 1) la fuite doit être réelle, constatée par le fermier et confirmée par une facture de réparation,
- 2) le dégrèvement ne pourra porter que sur une seule facture mais jamais sur deux factures consécutives,
- 3) un état semestriel des dégrèvements, établi par le fermier, sera présenté après traitement à la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les modalités suivantes :

EAU POTABLE

Dégrèvement de la totalité des m3 excédentaires à 1 fois la consommation moyenne de l'abonné. Cette moyenne sera calculée sur la base des volumes consommés lors des trois dernières années à période identique. Si l'abonné est arrivé depuis moins de temps, pour les cas spéciaux (pas d'antériorité, fuite progressive...) la moyenne sera déterminée par comparaison avec un abonné similaire.

ASSAINISSEMENT

Dégrèvement de la totalité des m3 excédentaires à 1 fois la consommation moyenne de l'abonné calculée sur le même principe que l'eau potable.

Ces modalités seront automatiquement appliquées par le fermier après approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités d'intervention proposées,
- d'appliquer ces mesures à toutes les demandes d'abattement pour fuite, dûment constatée, reçues après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

A.E.P. 14^{ème} TRANCHE – SECTORISATION DU RESEAU AEP

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite bénéficier d'une inscription au programme départemental 2009 pour la réalisation de la 14^{ème} tranche d'A.E.P. Elle concerne la sectorisation du réseau A.E.P. L'enveloppe financière est de 52 000 € HT.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnable de 52 000 euros HT. La subvention du Conseil Général représenterait 50 % soit un montant global de 26 000 €. Le montant de la dépense est estimé à 52 000 € HT soit 62 192 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- subvention du Conseil Général	26 000.00 euros
- autofinancement et emprunt	36 192.00 euros
- Total TTC	62 192.00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir adopté le projet général des travaux et l'enveloppe financière de 52 000 euros HT :

- approuve le dossier technique conforme à l'inscription au programme,
- sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général,
- s'engage à entreprendre les travaux dans l'année suivant la décision de financement du Conseil Général.

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le premier contrat a été réalisé pour une durée de 6 mois. L'agent recruté donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat C.A.E. pour une durée de 1 an.

DEMANDE SUBVENTION FORD

Monsieur le Maire présente une demande de subvention d'un montant de 188 € du Comité d'entreprise et du Comité de soutien de FORD de Blanquefort. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention au Comité d'Entreprise et au Comité de soutien de FORD de Blanquefort d'un montant de 188 €.

CHOIX DE LA SOCIETE DE NETTOYAGE – PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé selon une procédure adaptée afin de passer un marché avec une société de nettoyage pour l'entretien de l'école pour l'année 2008/2009 dans le cadre d'un cahier des charges.

La commission d'ouverture des plis propose d'attribuer le marché à la société CLASSIC NETTOYAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de la commission de retenir l'entreprise CLASSIC NETTOYAGE pour un montant de 12 892 € HT soit 15 418 € TTC et autorise le maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à ceux-ci.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessous afin d'effectuer les travaux d'agrandissement de la cour de l'école.

Opération 128 – Aire de jeux	- 1 500 €
Article 2128 – Autres agenc et aménag terrains	
Opération – bâtiments scolaires	+ 1 500 €
Article 2313 – constructions	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessous afin d'installer une structure de jeux dans la cour de l'école maternelle.

Opération 69 – aquis matériel divers	- 3 000 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	
Opération 94 – acquis matériel scolaire	+ 3 000 €
Article 2188 – constructions	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

DON AUX COMMUNES SINISTREES DU NORD DE LA FRANCE

Monsieur le Maire rappelle le drame qui a touché les habitants et les municipalités du Nord de la France en Sambre. Un grand élan de solidarité s'est organisé partout en France et de nombreux élus ont souhaité participer à cette chaîne. Aussi, l'Association des Maires du Nord a décidé de créer un compte spécifique pour permettre aux collectivités, aux associations et aux particuliers d'aider ces communes et leurs habitants en envoyant un don.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une collecte auprès des Céronnais en mettant à disposition une urne dans laquelle ils pourront venir déposer leur don par chèque au nom de « l'Association des Maires du Nord – Solidarité Sambre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'informer la population et de mettre à disposition une urne pour récolter les dons des Céronnais,
- de verser à l'Association des Maires du Nord la somme de 1000 €.

Les crédits sont prévus au budget unique 2008 à l'article 6574.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le Décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus sur la base des éléments de calcul suivants :

montant de la redevance $PR = (0.035 * L) + 100 \text{ €}$

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit $L = 16171$ mètres.

Que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

ACHAT TERRAIN COUFFITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour l'achat d'une partie du terrain de Monsieur COUFFITE pour l'agrandissement de la cour de l'école.

Le service des domaines consulté a proposé un prix de négociation compris entre 3.74 € le mètre carré et 4.30 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir cette parcelle pour 4 € le mètre carré et autorise le Maire à signer l'acte et tout autre pièce concernant ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.

COMMUNE DE CERONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2008

Le vingt-six septembre deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, LANGLAIS Michel, MOURAND David, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne, JACCKEL Aurélie.

Absente représentée : Jean-Jacques DUBOIS par Jean-Patrick SOULÉ
Aurélie LARRIAUT par Michèle TUBAUD

Absent : LATRY Jean

Secrétaire de séance : JACCKEL Aurélie

Date de convocation : 17 septembre 2008

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

A.E.P. 14^{ème} TRANCHE – SECTORISATION DU RESEAU A.E.P.

Monsieur le Maire explique que suite à la réalisation du diagnostic du réseau de l'Adduction de l'Eau Potable, il est nécessaire de réaliser la sectorisation de ce réseau.

La Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en complément de celle du Conseil Général. L'enveloppe financière est de 52 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de la sectorisation du réseau A.E.P.

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les Commissions finances et école proposent de modifier le mode de tarification de l'accueil périscolaire afin de se conformer à nos engagements vis-à-vis de la CAF de la Gironde.

Cette tarification est calculée à la demi-heure et en fonction des quotients familiaux des familles tenant ainsi compte de leurs revenus. De plus, la facturation sera désormais adressée aux familles tous les mois et sera calculée en fonction du nombre de demi-heure passées par les enfants à l'accueil périscolaire. Le paiement s'effectuera à la Trésorerie de Podensac avec la possibilité de demander le prélèvement de la somme dûe.

Les commissions finances et école proposent la grille de tarification suivante :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA 1/2 HEURE
0 – 500	0.20 €
501 – 650	0.22 €
651 - 800	0.24 €
801 – 1000	0.26 €
1001 – 1200	0.28 €
Supérieur à 1201	0.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption de cette nouvelle tarification et des modalités de facturation.

ASSAINISSEMENT 18^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 30 octobre 2006 et du 12 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait l'aide du Conseil Général pour la réalisation de la 18^{ème} tranche d'assainissement.

Ces demandes n'ayant toujours pas été retenues dans la programmation du Conseil Général, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir sa demande pour la programmation 2009, sollicite l'aide financière du Conseil Général et s'engage à entreprendre les travaux dans les 10 mois suivant la décision de financement.

DECISION MODIFICATIVE N°6 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessous afin d'acquiescer un cumulus pour la salle de sports.

Opération 134 – Site internet..... - 600 €
Article 205 – logiciels

Opération 75 – Salle de sport.....+ 600 €
Article 2313 – constructions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

FICHER EDVIGE

Monsieur JAUMET Eric intervient au sujet du fichier EDVIGE. Il s'indigne sur le fait que peut être recensé dans ce fichier toutes les informations personnelles des bénévoles du monde associatif, religieux ou syndical, des élus ou anciens élus, etc...

A titre personnel, il informe le Conseil Municipal qu'il a signé la pétition en ligne demandant le retrait des informations le concernant du fichier Edvige et engage ses collègues élus à faire la même démarche.

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité la démarche de Monsieur JAUMET.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 30.

COMMUNE DE CERONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008

Le douze novembre deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire.

Etaient présents : MM. SOULÉ Jean-Patrick, CLAMOUR Jean-Noël, Mme PEYRONNIN Maguy, M. BENAMOU Marcel, Mme TUBAUD Michèle, MM. ARMAGNACQ Michel, JAUMET Eric, Michel, MOURAND David, Mme ROBERT Sophie, M. ALLARD Thierry, LATRY Jean, DUBOIS Jean-Jacques, Mme LE ROUX Marie-France, MM. LEGLISE Yannick, NASRI Yves, Mmes BOURCHEIX Corinne, LARRIAUT Aurélie

Absents représentés : Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD
Michel LANGLAIS par Jean-Patrick SOULÉ

Secrétaire de séance : Aurélie LARRIAUT

Date de convocation : 4 novembre 2008

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

TELESURVEILLANCE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant l'installation de la télésurveillance à la salle polyvalente et à la salle de sports.

Après étude des offres par la Commission Bâtiments, celle-ci propose de retenir la Société Activeille pour la sécurisation du foyer polyvalent et de la salle de sports.

Après discussions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir la société Activeille pour la sécurisation de la salle de sports et du foyer polyvalent,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférents à ce dossier,
- Charge la Commission Bâtiments du suivi de l'installation du matériel.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Adopte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe joints à la présente délibération.

AMENDES CIRCULATION ROUTIERE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer les modalités de règlements des amendes en cas d'infraction au Code de la Route avec des véhicules communaux.

Il s'agit des cas où l'amende doit être réglée en urgence et où il a été impossible sur le moment d'identifier le conducteur.

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à mandater les amendes lorsque le paiement doit intervenir en urgence et lorsque le conducteur n'a pas pu être identifié tout de suite.
- autorise le Maire à demander la photographie d'identification. Si le conducteur est reconnu, le remboursement est alors demandé par l'émission d'un titre de recette.
- décide, afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, de mettre en place des carnets de bords dans chaque véhicule de service. Si le conducteur n'est toujours pas identifié, l'amende sera alors divisée par le nombre d'agents présents ce jour là.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite à un cas réel où l'amende a été réglée par la Commune faute d'avoir identifié le conducteur.

Le Conseil Municipal se prononce à 5 voix pour et une abstention pour le remboursement de cette somme par le personnel communal concernée.

BUDGET A.E.P. - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes afin de prendre en compte la récupération de la TVA sur l'opération 12 concernant les travaux de sectorisation du réseau de l'eau :

OFI – Dépenses – article 2762 – autres créances immobilisées	114.00 €
OFI – Recettes – article 2315 – Instal, matériel et outillage	114.00 €

OFI – Recettes – article 2762 – autres créances immobilisées	114.00 €
Opération 12 – Dépenses – article 2315 – Instal, mat, outil	114.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette ouverture de crédits.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 7 - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessous afin de régler la facture d'acquisition du logiciel de gestion de l'accueil périscolaire :

Opération 33 - Acquis mat mob mairie..... + 500 €
Article 205 – Logiciels

Opération 44 – Voirie..... - 500 €
Article 2152 – Installations de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessous afin de régler la facture d'installation d'une porte à la salle de sports :

Opération 75 - Complexe Peyressolle..... + 500 €
Article 2313 - construction

Opération 69 – Acquis matériels divers..... - 500 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 9 - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessous afin de procéder aux travaux nécessaire sur la chaudière de la Mairie :

Opération 138 – Convention Aménagement Ecole..... – 12 000 €
Article 2313 – Constructions

Opération 21 – Travaux bâtiments mairie.....+ 12 000 €
Article 2313 – Constructions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

INTEGRATION VOIRIE ET RESEAUX DES LOTISSEMENTS DE L'OREE DES VIGNES ET DU PARC DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame Sophie ROBERT et Monsieur Thierry ALLARD faisant partie des associations de copropriétaires ne participent pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les copropriétaires des Lotissements de L'Orée des Vignes et du Parc, réunis en assemblée générale respectivement le 1^{er} juin 2007 et le 25 janvier 2007 ont décidé à l'unanimité le transfert des voies et espaces publics, des réseaux eau et assainissement ainsi que de l'éclairage public, dans le domaine public communal.

La loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative a supprimé les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, la présente délibération permettra de décider le classement des voies et accessoires et de procéder à la mutation foncière correspondante.

Les opérations concernées avec intégration des réseaux sont les suivantes:

Lotissement L'Orée des Vignes, réalisé par la société Francelot, la rétrocession porte sur une superficie totale de 5 448 m² soit 2845 m² pour la voirie et 2 603 m² pour les espaces verts, cadastrées section B n° 1475, 1476, 1477.

Lotissement Le Parc, réalisé par la société Sud-Ouest Lotissement, la rétrocession porte sur une superficie totale de 7246 m² cadastrées section C n° 2163, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169 et 2171.

Il convient donc de se prononcer sur le classement des voiries des lotissements décrits ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission voirie et réseaux réunie le 31 octobre 2008.

CONSIDERANT qu'un constat des lieux sur l'état de la voirie et des réseaux a été réalisé en présence des représentants de la Commune et des Associations des copropriétaires ainsi que du gestionnaire des réseaux eau et assainissement et que le résultat n'a donné lieu à aucune observation, qu'au vu des caractéristiques géométriques et de l'usage présentées par ces voies, il peut être envisagée leur classement dans la voirie publique communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'intégration dans le domaine public de la commune de la voirie et de l'ensemble des réseaux de la voie privée des lotissements de L'Orée des Vignes et Le Parc,
- de procéder à l'acquisition à titre gratuit de ces emprises foncières,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire,
- de régler les frais d'honoraires et de publication correspondants,
- charge Monsieur le Maire de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

ANNEXION AU PLU SERVITUDE DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2008 portant inscription du Château de CERONS au titre des monuments historiques.

Il explique que conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit annexer cette servitude de protection d'un patrimoine à notre Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur DUBOIS demande si cette nouvelle servitude va amener des restrictions supplémentaires pour les éventuelles constructions à venir. Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà une zone de protection pour le porche de l'église et vu la proximité des deux bâtiments, cette zone sera élargie seulement de quelques mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le classement du château de CERONS au titre des monuments historiques,
- d'annexer ce document au Plan Local d'Urbanisme approuvé et devient désormais opposable au tiers.

PROJET CLASSEMENT SONORE INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu un projet d'arrêté portant classement sonore des voies ferrées du Département de la Gironde.

Ce classement a pour effet d'affecter sur une largeur de 300 mètres des normes d'isolement acoustique de façade à toutes les constructions nouvelles érigées dans un secteur de nuisance sonore. Le bruit ne constitue pas une servitude, il n'entraîne aucune limitation de constructibilité.

La Commission urbanisme, après étude du dossier, informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas de remarque particulière à faire sur ce projet.

FACTURATION ABONNEMENT BRANCHEMENTS A USAGE PUBLIC

Notre Commune a délégué ses services d'adduction de l'eau potable et d'assainissement à la Société SAUR depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il est possible de bénéficier d'un seul abonnement pour l'ensemble des branchements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la facturation d'un seul abonnement pour l'ensemble des compteurs à usage public dont elle dispose pour les services d'adduction de l'eau potable et pour l'assainissement.

SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire informe le conseil du contenu de la loi n°2008-270 du 20 août 2008 qui crée un droit d'accueil au profit des élèves maternelles et élémentaires lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant.

Il détaille le contenu de la circulaire d'application transmise par Monsieur le Préfet de la Gironde le 8 septembre 2008.

Le Conseil Municipal de Cérons après avoir entendu les explications détaillées de Monsieur le Maire sur la mise en œuvre par la commune de cette loi constate que ce texte vise à :

- une remise en cause indirecte du droit constitutionnel de grève et place les collectivités locales comme supplétives des services de l'État défaillants.
- une intervention de fond des communes dans le temps d'enseignement historiquement et constitutionnellement placé sous la seule responsabilité de l'État. En effet, tant la nomination des enseignants, le suivi de leur qualification, le contenu des programmes, l'action d'enseigner ont toujours relevé des prérogatives de fonctionnaires de l'État républicain. Les élus craignent donc que le seul fait de suppléer des enseignants défaillants en raison d'une absence imprévisible (maladie, accident de trajet, causes familiales, enfants malade...) marque un nouveau transfert vers les communes (partiellement pour l'instant) de l'acte d'enseignement.
- dévaloriser l'école par le seul fait que des enfants puissent être « gardés » en lieu et place des enseignants qualifiés par des personnels n'ayant pas la formation appropriée.

Le Conseil Municipal de Cérons constate que dans le même temps où il sollicite des communes « un droit d'accueil au profit des élèves » Monsieur le Ministre de l'éducation, initiateur de cette loi, a supprimé 14 jours ouvrés de classe sans se soucier de la manière dont les familles allaient faire face à l'accueil de leurs enfants. Le conseil constate que la prise en charge de ces 14 jours non-scolaires incombera directement ou indirectement aux collectivités locales à travers les centres de loisirs, les activités associatives d'accueil et d'initiation. Cette modification a été imposée par le ministère sans aucune concertation avec les élus locaux financeurs de ces services au moment où la CAF s'en désengage.

Le Conseil municipal de Cérons décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- de ne transmettre aucune liste de personnels ou de personnes susceptibles de pallier la carence du service public d'éducation.
- d'informer les familles de la volonté de la commune de ne pas se substituer à l'Etat en matière d'enseignement public laïque et obligatoire.

FRELONS ASIATIQUES

Monsieur LATRY informe ses collègues du Conseil Municipal que les services du SDIS n'interviennent plus pour détruire les nids de frelons asiatiques sauf lorsque le nid est à plus de 8 mètres du sol et à proximité d'habitation et en cas de risque pour les personnes sans possibilité de s'y soustraire conformément à la circulaire préfectorale du 3 avril 2008.

Les services du SDIS consulté, sont venus sur place faire une reconnaissance des nids présents sur la commune et n'ont pas nécessité l'intervention de leurs services, ces nids ne présentant pas de risque pour les personnes conformément à leur courrier du 23 octobre 2008.

Monsieur LATRY précise que ces nids sont de plus en plus nombreux sur la commune et qu'ils sont également dangereux pour les abeilles.

De plus, il est fait état de plus en plus d'attaque de ces frelons sur les personnes, dont un habitant de CERONS piqué à huit reprises a dû être pris en charge à l'Hôpital Pasteur de LANGON.

Pour toutes ces raisons, avant qu'un drame ne se produise, le Conseil Municipal demande à Madame la Sous-Préfète d'intervenir afin que les frelons asiatiques soient classés comme nuisibles et traités comme tel.

TELETHON

Monsieur LATRY et Madame TUBAUD informe que des lots seront donnés à l'Espace Culturel afin de les aider dans l'organisation de leur manifestation lors du prochain téléthon.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JAUMET souhaite que la Commune de CERONS apporte son soutien à Madame Catherine LALANNE, Directrice de la Mission Locale, suite au décès accidentel de son fils.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de lui adresser un courrier de soutien.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 10.